



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Cabinet du préfet
Direction des sécurités
Service interministériel de défense et
de protection civiles

N° 2019-0140

Nice, le 24 MAI 2019

Le préfet des Alpes-Maritimes

à

(cf. liste des destinataires)

Objet : rappel du numéro d'urgence 112 pour le secours en montagne

J'ai été avisé de la promotion et de l'utilisation persistante des numéros d'appel à 10 chiffres comme numéro d'urgence pour l'appel aux secours en montagne.

Ces numéros figurent notamment dans les plaquettes mises à disposition du public par affichage ou distribution.

Je tiens à vous rappeler la circulaire du 6 juin 2011 relative aux orientations générales pour la mise en œuvre des moyens publics concourant au secours en montagne ainsi que le dispositif spécifique ORSEC « secours en montagne et canyon » du 3 juillet 2014, qui mentionnent que toute demande de secours en montagne doit être réalisée exclusivement par le numéro d'urgence européen, le 112. Ce numéro garantit l'alerte immédiate des services d'urgence et la mise en place opérationnelle des moyens d'intervention.

À ce titre, je vous demande de retirer la publicité des numéros à 10 chiffres auprès des pratiquants des disciplines de montagne et de promouvoir le 112.

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
CAB-A 3959

Jean-Gabriel DELACROY